

## LE CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION (CIF)

### UN CONGE DE FORMATION : POUR QUOI FAIRE ?

Le congé individuel de formation est un droit pour tout salarié, quels que soient la taille et le statut juridique de son entreprise, de suivre la formation de son choix pendant son temps de travail.

Il doit permettre au salarié :

- d'accéder à un niveau supérieur de qualification
- de changer d'activité ou de profession
- d'exercer des responsabilités dans la vie sociale ou culturelle

### VOUS ETES SALARIE

<u><b>EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE</b></u>	<u><b>EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE</b></u>	<u><b>EN MISSION DE TRAVAIL TEMPORAIRE</b></u>
<p>➤ <u><b>Ancienneté requise</b></u></p> <p>Vous devez avoir travaillé 24 mois consécutifs ou non dont 12 mois dans l'entreprise dans laquelle vous exercez votre activité.</p> <p><i>Aucune condition d'ancienneté n'est exigible des salariés qui ont changé d'emploi à la suite d'un licenciement économique et qui n'ont pas suivi de stage entre le moment de leur licenciement et celui de leur réemploi.</i></p>	<p>➤ <u><b>Ancienneté requise</b></u></p> <p>Vous devez avoir travaillé 24 mois consécutifs ou non en qualité de salarié au cours des cinq dernières années, dont 4 mois consécutifs ou non en contrat à durée déterminée au cours des 12 derniers mois .</p>	<p>➤ <u><b>Ancienneté requise</b></u></p> <p>Vous devez avoir travaillé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit de 1014 heures de mission dans la profession dont 507 heures dans l'entreprise (agence d'intérim) où est introduite la demande, au cours des 12 derniers mois précédant la date de cette demande.</li> <li>- soit de 2028 heures de mission dans la profession au cours des 24 mois précédant la date de la demande pour les salariés ne remplissant pas la condition d'ancienneté dans l'entreprise où est introduite la demande.</li> </ul>
<p>➤ <u><b>Délai de franchise</b></u></p> <p>Un délai de franchise est imposé entre deux CIF ; il est proportionnel à la durée du congé formation précédent. Il est de 6 mois minimum et de 6 ans maximum.</p>	<p>➤ <u><b>Délai de franchise</b></u></p> <p>Un délai de franchise est imposé entre deux CIF ; il est proportionnel à la durée du congé formation précédent. Il est de 6 mois minimum et de 6 ans maximum.</p>	<p>➤ <u><b>Délai de franchise</b></u></p> <p>Délai de franchise : Si vous avez bénéficié d'un CIF, vous ne pourrez obtenir un autre congé avant un délai de 6 mois minimum.</p>

<b><u>EN CONTRAT A DUREE INDETERMINE</u></b>	<b><u>EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE</u></b>	<b><u>EN MISSION DE TRAVAIL TEMPORAIRE</u></b>
<p>➤ <b><u>Durée</u></b></p> <p>Le CIF ne peut être supérieur à un an pour un stage à temps complet ou 1200 heures à temps partiel.</p> <p>➤ <b><u>Financement</u></b></p> <p>Le financement est assuré par des organismes paritaires agréés par l'Etat au titre du CIF (OPACIF). Il s'agit soit d'organismes collecteurs à compétences interprofessionnelles (tel que le FONGECIF), soit d'organismes de branche (OPCA) dont dépend l'entreprise et auxquels le salarié doit s'adresser pour financer son congé.</p> <p>➤ <b><u>Autorisation d'absence</u></b></p> <p>Une fois, votre projet élaboré, vous devez demander à votre employeur une autorisation d'absence, sous forme écrite, à votre employeur en respectant les délais suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 120 jours avant le début du stage, si celui-ci dure plus de 6 mois à temps plein</li> <li>- 60 jours avant le début du stage, si celui-ci dure moins de 6 mois à temps partiel</li> </ul> <p>➤ <b><u>Rémunération</u></b></p> <p>Si votre projet est accepté par la commission paritaire, vous serez rémunéré selon les cas de 80 à 100 % de votre salaire.</p> <p>➤ <b><u>A l'issue de la formation</u></b></p> <p>Le CIF n'est qu'une simple suspension de contrat de travail, le salarié retrouve donc à l'issue de la formation un poste correspondant à la qualification et à la rémunération prévue dans son contrat. Cependant, le salarié n'est pas assuré de retrouver exactement son poste initial.</p>	<p>➤ <b><u>Durée</u></b></p> <p>Le CIF ne peut être supérieur à un an pour un stage à temps complet ou 1200 heures à temps partiel.</p> <p>➤ <b><u>Financement</u></b></p> <p>L'organisme collecteur compétent pour financer le CIF est celui dont relève l'entreprise dans laquelle a été exécuté le dernier contrat à durée déterminée</p> <p>➤ <b><u>Autorisation d'absence</u></b></p> <p>Votre demande d'autorisation d'absence n'est nécessaire que si la formation choisie se déroule en tout ou partie avant la fin du CDD.</p> <p>➤ <b><u>Rémunération</u></b></p> <p>Le montant de votre rémunération équivaut à un montant compris entre 80 et 100 % du salaire moyen perçu au cours des 4 derniers mois en CDD.</p> <p>➤ <b><u>A l'issue de la formation</u></b></p> <p>Vous avez le statut de demandeur d'emploi Le CIF CDD est considéré par les ASSEDICS comme une période d'activité salariée et peut vous permettre de percevoir par la suite des allocations chômage.</p>	<p>➤ <b><u>Durée</u></b></p> <p>Le CIF ne peut être supérieur à un an pour un stage à temps complet ou 1200 heures à temps partiel.</p> <p>➤ <b><u>Financement</u></b></p> <p>L'organisme compétent pour recevoir les demandes de prise en charge financière du CIF est le Fonds d'Assurances Formation du Travail Temporaire (FAF-TT)</p> <p>➤ <b><u>Autorisation d'absence</u></b></p> <p>Une demande écrite d'autorisation d'absence doit être déposée auprès de l'entreprise de travail temporaire qui vous emploie dans les délais légaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 120 jours avant le début du stage, si celui-ci dure plus de 6 mois à temps plein</li> <li>- 60 jours avant le début du stage, si celui-ci dure moins de 6 mois à temps partiel</li> </ul> <p>➤ <b><u>Rémunération</u></b></p> <p>Le salaire de référence pris en compte correspond à la rémunération perçue pour la mission au cours de laquelle le salarié a déposé sa demande d'autorisation d'absence</p> <p>➤ <b><u>A l'issue de la formation</u></b></p> <p>Le salarié retrouve sa place au sein de l'entreprise de travail temporaire, s'il en a exprimé l'intention lors de son départ en formation, le CIF étant considéré comme une mission.</p>

VOTRE PROJET DE FORMATION N'EST PAS TRES PRECIS, VOUS HESITEZ ?

## Faites un Bilan de Compétences !

Il vous permettra de maîtriser votre trajectoire professionnelle, de faire le point sur votre parcours et votre potentiel, de préciser vos souhaits d'évolution, de définir et de valider votre projet comme les moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

☞ **Vous pouvez vous procurer la brochure "Bilan de Compétences" du BIOP, Centre de bilans de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris.**

Votre contact : Isabelle FLINOIS

Tél. : 01 55 65 64 24

E-mail : iflinois@ccip.fr

Un congé peut vous être accordé afin de bénéficier de ce bilan de compétences.

### LE CONGE BILAN DE COMPETENCES (CBC)

#### ➤ Durée

La durée de ce congé est limitée par bilan à 24 heures de temps de travail consécutives ou non, durant lequel le contrat de travail est suspendu mais continue de produire ses effets.

#### ➤ Ancienneté requise

Vous devez justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans, consécutifs ou non et quelle qu'ait été la nature de vos contrats, dont au moins 12 mois dans l'entreprise.

Toutefois, ces conditions d'ancienneté au sein de l'entreprise ne sont pas exigées :

- Pour les personnes qui ont été titulaires d'un CDD :

*elles doivent justifier d'une expérience de 24 mois consécutifs ou non en tant que salarié au cours des 5 dernières années, dont 4 mois, consécutifs ou non, sous contrat à durée déterminée au cours des 12 derniers mois.*

- Pour les travailleurs temporaires dont l'ancienneté a été acquise dans la seule profession du travail temporaire et justifiant d'une expérience de 12 mois (ou 2028 heures) au sein de l'entreprise auprès de laquelle ils demandent à bénéficier du congé. Les droits d'ouverture au congé sont alors fixés à 3 ans

#### ➤ Délai de franchise

Un salarié ayant déjà bénéficié d'un congé bilan de compétences ne peut en reformuler la demande avant l'expiration d'un délai de franchise de 5 ans.

#### ➤ Financement

Le salarié bénéficiaire du congé bilan peut demander une prise en charge financière des dépenses relatives à ce congé à un organisme paritaire agréé par l'Etat au titre du congé individuel de formation tel que le FONGECIF (organisme régional interprofessionnel) ou un OPCACIF (organismes de branches)

## VOS CONTACTS

Pour une prise en charge financière **du congé formation ou du congé bilan de compétences** en tant que **salarié en CDI, CDD**

☞ **Faites une demande auprès de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé par l'Etat au titre du CIF (OPACIF) dont relève votre entreprise (FONGECIF ou OPCA ou AGECEF)**

**FONGECIF - Ile de France**  
Tour Maine - 50<sup>e</sup> étage  
33, avenue du Maine  
75755 PARIS CEDEX 15  
Tél. : 01 44 10 58 58  
Internet : [www.fongecif-idf.fr](http://www.fongecif-idf.fr)  
E-mail. : [fongecif@fongecif-idf.fr](mailto:fongecif@fongecif-idf.fr)

Attention, déposez votre demande entre 4 à 6 mois avant le début du stage. Il ne s'agit pas d'un délai légal mais d'un compte à rebours réaliste.

Pour une prise en charge financière **du congé formation ou du congé bilan de compétences** en tant que **salarié d'entreprise de travail temporaire**

☞ **Faites une demande auprès de l'Organisme Paritaire Agréé par l'Etat compétent :**

**FAF - Travail Temporaire**  
14 rue Riquet  
75019 PARIS  
Tél. : 01 53 35 70 00

*Des réunions d'information collectives et mensuelles sur le Congé Individuel de Formation sont proposées aux intérimaires d'Ile de France depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2002. Inscriptions par téléphone.*

Pour vous informer sur **le bilan de compétences proposé et réalisé au BIOP**, centre de bilans de compétences de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (CCIP)

**BIOP – CCIP**  
47 rue de Tocqueville  
75017 PARIS  
Votre contact : Isabelle FLINOIS  
Tél. : 01 55 65 64 24  
E-mail : [iflinois@ccip.fr](mailto:iflinois@ccip.fr)